

Héritage.

HÉRITAGE.

Voir “ Cour d’Héritage.”

Héritier.

HÉRITIER.

Voir “ Accidents Mortels, Lois (1886 à 1948)

sur les ”

“ Partages d’Héritages.”

“ Probate (Jersey) Law, 1949,” 1°, 2°, 3°, 8°, 9°, 12°, 17°, 18°, 19°.

“ Successions.”

“ Testaments,” 2°, 3°, 6°, 7°, 10°, 16°, 20°, 21°, 23°.

PROVISION ALIMENTAIRE. RESPONSABILITÉ DE HÉRITIER.
L'HÉRITIER.

Voir "*Matrimonial Causes (Jersey) Law*, 1949,"
25°.

"HIRE PURCHASE AGREEMENT."

Voir "*Arrêts*," 5°, 6°.

"*Désastres*," 9°, 22°, 23°.

"Hire
Purchase
Agreement."

HOIRS.

Hoirs.

LES MOTS "pour eux et leurs hoirs" dans un testament d'immeubles définissent et déterminent la nature et l'étendue des droits propriétaires qu'a l'intention de léguer le testateur.

Voir "*Testaments*," 16°.

HOLOGRAPHIE.

Holographie.

Voir "*Testaments*," 12°, 14°, 19°.

HOMME D'ENQUÊTE.

Homme
d'Enquête.

1° ABSENT À L'APPEL DE SON NOM. Ordonné qu'il lui soit signifié par l'Officier de comparaître en Cour. Ayant comparu et ayant présenté des excuses, la Cour se borne à le réprimander sévèrement.

Re Taverner.

(1955) 34 P.C. 85. [As.Cr.]

2° REMPLACEMENT DES JETONS NUMÉROTÉS dont la Cour s'est servie pour le tirage des hommes de l'enquête.

(1957) 251 Ex. 103. [N.S.]

Honoraires
des Avocats
et des
Écrivains,
Loi (1939)
sur les

HONORAIRES DES AVOCATS ET DES ÉCRIVAINS, LOI (1939) SUR LES

TARIF FIXÉ PAR LE CORPS DE LA COUR.

(1954) 248 Ex. 405. [N.S.]

“Housing
Committee.”

“HOUSING COMMITTEE.”

Voir “*Appels*,” 22°, 23°.

“*Compulsory Purchase of Land (Procedure
(Jersey) Law*, 1948,” 4°.

“Housing
(Jersey)
Law, 1949.”

“HOUSING (JERSEY) LAW, 1949.”

“ARTICLE 11. POWER TO REVOKE CONSENTS”.

Jugé que l’alinéa du permis octroyé par le Comité des Etats dit “Housing Committee” qui est ainsi conçu “In consenting to this transaction, the Committee has taken special note of the assurance given by the said Mr. Osmaston (le vendeur) that he is leaving the Island permanently,” ne touche en rien les obligations contractuelles réciproques des parties qui découlent dudit accord préliminaire de vente.

Cluer v. Osmaston. (1956) 250 Ex. 149.

Hypothèque.

HYPOTHÈQUE.

Voir “*Decree Nisi*.”

“*Dégrèvements*,” 3°.

“*Expropriation*,” 2°.

“*Propriété Foncière, Loi de 1880 sur la*”

“Illegiti-
macy.”

“ILLEGITIMACY.”

Voir “*Declarations of Illegitimacy (Jersey) Law*, 1947.”

IMPÔTS.

Impôts.

Voir “ *Infractions aux Lois et Règlements,*”
17°, 18°.

AGENT ASSERMENTÉ.

Re Mourant. (1951) 246 Ex. 302.

**INCOMPATIBILITÉ DE CHARGES
PUBLIQUES.**

Incompati-
lité de
Charges
Publiques.

Voir “ *Licences pour la vente de Liqueurs Spiritueuses,*” 11°.

1° CENTENIER. MEMBRE DU COMITÉ DES
CHEMINS. LOI (1914) SUR LA VOIRIE.
ARTICLE 5. Centenier dont la gestion
va expirer dans quelques jours est
néanmoins inéligible à la charge de
membre du Comité des Chemins.

Re Gilbert. (1955) 249 Ex. 215.

2° DÉPUTÉ AUX ÉTATS ASSERMENTÉ OFFICIER EN
CHEF DE LA POLICE SALARIÉE. La Cour
déclare que ladite charge de Député est
devenue vacante et ordonne une nouvelle
élection pour remplir la charge de
Député.

Re Le Brocq. Représentation du P.-G.
(1952) 247 Ex. 245.

3° ENREGISTREUR relevé de sa charge vu qu’il a
été nommé candidat à la charge de
Sénateur aux États.

Re Dorey. Ex parte P.-G.
(1954) 249 Ex. 89.

Incompati- 4° PROCUREUR DU BIEN PUBLIC. OFFICIER DU
bilité de CONNÉTABLE. Incompatibilité.
Charges *Re Mauger.* (1946) 242 Ex. 316.
Publiques.

5° SÉNATEUR. MEMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS.
Jugé qu'il n'y a pas incompatibilité entre
lesdites charges.

Re Dorey. (1955) 249 Ex. 231.

6° SURVEILLANT ÉLU CENTENIER. Jugé qu'il n'y
a pas incompatibilité entre lesdites
charges.

Re Le Marquand.
(1952) 247 Ex. 258. 13 C.R. 113.

7° VINGTENIER. MEMBRE DU COMITÉ D'ÉVALUA-
TION. Incompatibilité.

Re Perchard. (1954) 249 Ex. 116.

Indivis.

INDIVIS.

Voir "Administrateur—Administratelle."

PROPRIÉTÉ TENUE EN INDIVIS. ADMINISTRATEUR.
Ordre de Justice vers l'administrateur
d'un des co-propriétaires concluant à ce
qu'il soit condamné consentir et co-
opérer à la mise en vente aux enchères et
autorisé à passer le contrat translatif de
la propriété. L'administrateur se remet
à la sagesse de la Cour qui confirme
l'Ordre de Justice.

*Hamon, veuve Skingle v. Hamon. (Gould,
administrateur).* (1955) 249 Ex. 291.

INFRACTIONS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS.

Infractions
aux Lois et
Règlements.

Voir “ *Amendes.*”

“ *Appels,*” 5°, 7°, 10°, 11°, 12°, 13°.

“ *Atténuation des Peines et Mise en Liberté
Surveillée—Loi de 1937,*” 30°.

“ *Automobiliste.*”

“ *Cour Royale—Compétence.*”

“ *Enregistrement des Naissances, Mariages
et Décès,*” 7°, 8°, 9°, 10°, 24°.

“ *Poursuites Criminelles,*” 18°.

1° ABANDON DE POURSUITE. CONTRAVENTIONS.

L'un de deux prévenus nie les faits et l'autre les admet ; le prévenu qui les admet ayant déclaré qu'il accepte pleine et entière responsabilité pour aucune contravention commise, le Procureur Général abandonne la poursuite vers le prévenu qui nie les faits.

Re Bruce et Gibaut. Représentation du P.-G.
(1951) 33 P.C. 135.

2° “ AIR CORPORATIONS ACT, 1949.”

Contravention à la section 24 en transportant des passagers par avion contre paiement sur un trajet sérié (*anglice* “ *scheduled journey* ”) entre deux points dont l'un dans les Îles de la Manche. Amende de £500.

P.-G. v. “ Fairways (Jersey) Limited.”
(1956) 34 P.C. 147, 155.

3° “ AIR NAVIGATION (JERSEY) ORDER, 1928.”

Contravention à l'Article 3(1)(iii).

Re Richardson. Représentation de l'A.-G.
(1952) 33 P.C. 353, 361.

Infractions
aux Lois et
Règlements.

4° COLPORTEURS ET MARCHANDS NON-RÉSIDENTS,
LOI DE 1937. ARTICLE 13. Jugé que
des pommes de terre, produit du sol de
cette Ile, colportées frites ne rentrent
pas dans les exemptions visées audit
Article.

Re Penhey et Jones.

(1951) 33 P.C. 226, 235.

*(Appel d'une sentence de la Cour pour la Répres-
sion des Moindres Délits).*

5° "CRIMINAL LAW AMENDMENT ACT, 1885," LOI
APPLIQUANT À CETTE ÎLE CERTAINES PRO-
VISIONS DU. Accusation d'avoir eu rap-
port charnel illicite avec une jeune fille
âgée de 13 ans accomplis mais au-dessous
de 16 ans.

P.-G. v. Buckingham.

(1951) 33 P.C. 95. [As.Cr.]

P.-G. v. Rubeuse.

(1952) 33 P.C. 331, 342. [N.S.]

6° DÉFAUT. "INSULAR INSURANCE (COLLECTION
OF CONTRIBUTIONS) (JERSEY) ORDER,
1951." Action pour se voir condamner
subir les peines édictées par l'Article 14.
Défaut. Signification. Défendeur con-
damné aux frais de la signification.

P.-G. v. Rondel.

(1958) 34 P.C. 320 (2 actes).

7° IDEM. LOI (1937) SUR LA RÉGIE ET LE
MODE DE PERCEPTION DE LA TAXE SUR LE
REVENU. Action pour se voir condamner
subir les peines édictées par l'Article
33(1). Défaut. Signification. Le

défendeur ayant informé la Cour qu'il n'avait pas reçu l'ajour de prévôt le citant à comparaître en Cour, la Cour accepte lesdites explications.

Infractions
aux Lois et
Règlements.

P.-G. v. Mander. (1958) 34 P.C. 437, 443.

8° IDEM. IDEM. Défendeur condamné
aux frais de la signification.

P.-G. v. Murphy.
(1956) 34 P.C. 184, 191.

P.-G. v. Le Maistre.
(1956) 34 P.C. 184, 190.

P.-G. v. Le Marquand.
(1958) 34 P.C. 437, 444.

9° DENTISTERIE, LOI (1939) SUR L'EXERCICE DE
LA. ARTICLE 1(1). Prévenu présenté sous
prévention d'avoir exercé la dentisterie
sans en avoir obtenu la permission de la
Cour Royale en vertu de ladite loi. Le
prévenu ayant admis les faits mais ayant
nié qu'ils constituent des contraventions
audit alinéa, jugé qu'en prenant des
impressions de la bouche des personnes
nommées au rapport du Centenier le
prévenu a exercé la dentisterie et il est
mis à l'amende.

P.-G. v. Harper. (1956) 34 P.C. 143.

10° ÉTRANGERS, LOI DE 1937. Contravention
par étrangers aux conditions de leurs
permis et de l'Article 12(1)(b). Amendes.
Employeur mis à l'amende pour avoir

Infractions
aux Lois et
Règlements.

aidé ou assisté aux infractions à la Loi
commises par ses employés.

*Re de Gouveia et autres et Reynolds. Représen-
tation du P.-G.* (1955) 34 P.C. 15.

Re Petel et Averty. Représentation du P.-G.
(1955) 34 P.C. 56.

11° IDEM. Infractions aux Articles 4(1) et 14.
Bannissement.

A.-G. v. Beglarian. (1951) 33 P.C. 197.

12° IDEM. Infraction à l'Article 14(2).
Amende.

P.-G. v. Kurrels. (1953) 33 P.C. 459.

13° "EXCHANGE CONTROL ACT, 1947." "EX-
CHANGE CONTROL (CHANNEL ISLANDS)
ORDER, 1947." Infractions. Amendes.

*P.-G. v. "Jersey Pleasure Boat Company Ltd."
et Milburn.* (1955) 34 P.C. 95.

14° "HOUSING (JERSEY) LAWS, 1949 AND 1950."
INFRACTION À L'ARTICLE 7(1). Amende
et engagement entre les parties déclaré
nul à partir du jour de la condamnation.

A.-G. v. Honeychurch. (1953) 33 P.C. 471.

A.-G. v. Shepherd. (1953) 33 P.C. 471.

15° IDEM. IDEM. Bail déclaré nul.
Amende.

P.-G. v. Hudson. (1958) 34 P.C. 303.

P.-G. v. Batchelor. (1958) 34 P.C. 303.

- 16° IDEM. IDEM. Prétention que le défendeur résidait ordinairement dans l'Île avant le jour fixé par la loi écartée. Appel. Bien jugé et mal appelé. Amende. Infractions aux Lois et Règlements.

Et voir Appels, 7°.

P.-G. v. Knight. (1954) 33 P.C. 563, 566.
34 P.C. 6. [N.S.]

- 17° "IMPORT DUTIES (JERSEY) LAW, 1932." ARTICLE 39. Infraction audit Article de ce que, dans une matière afférente aux impôts percevables en vertu de ladite Loi, et sur une demande présentée à l'Agent des Impôts, le prévenu a fait et signé une déclaration pour la considération dudit Agent, laquelle était fausse dans un détail matériel. Faits niés. Cause mise en preuve. Faits trouvés établis. Amende.

Re Mann, gérant de "Jersey House Ltd."
Représentation du P.-G.
(1951) 33 P.C. 147, 181.

- 18° "IMPORT AND EXPORT (CONTROL) (JERSEY) LAW, 1946." Tentative d'exportation sans licence et fausse déclaration. Amendes et confiscation des marchandises.

Re Monk et Cadoret. Représentation du P.-G.
(1954) 33 P.C. 507.

- 19° "LICENSING (JERSEY) LAW, 1950." ARTICLE 19(j). CERCLE. La phrase "member of the public" à l'alinéa (j) de l'Article 19 comprend le membre d'un cercle qui ne

Infractions
aux Lois et
Règlements.

réside pas sur les prémisses à l'égard desquelles une licence a été octroyée au cercle. Seul le secrétaire d'un cercle peut être censé responsable, pour et au nom d'icelui, pour la gérance des affaires du cercle pour les besoins de la loi. Sentence de la Cour pour la Répression des Moindres Délits pour avoir agi en contravention audit Article 19(j) confirmée et chaque appelant condamné au paiement de £5 pour couvrir les frais de l'appel.

A.-G. v. Deare, secrétaire du cercle dit " Victoria Club," et autre.
(1956) 34 P.C. 122, 128.

20° IDEM. IDEM. Contravention à la condition imposée par l'alinéa (j) de l'Article 19 de ladite Loi en permettant à des membres du public d'entrer ou de rester dans des prémisses pour lesquelles une licence a été accordée après les heures pendant lesquelles la vente et la consommation de liqueurs spiritueuses y sont permises. Amendes et privation du droit de détenir ou d'obtenir une licence pour 8 semaines.

P.-G. v. Pollard, femme Hopkinson, secrétaire de la société " Jersey Sports Stadium Ltd.," et Marshall, gérant. (1955) 34 P.C. 22.

21° IDEM. ARTICLE 19(j)(i). Interprétation de la clause d'exception (" proviso ") au sous-alinéa (i), à savoir : " Provided that a guest of a person residing on the premises may remain on the premises until midnight ". Le Juge de la Cour

pour la Répression des Moindres Délits ayant trouvé que "Customers of a licensee who had been in a bar until 10 p.m. and who remained on the premises after that hour, whether by invitation or with the knowledge of the licensee, could not be deemed to be 'guests of a person residing on the premises'", avait condamné la prévenue à une amende et l'avait privée du droit de détenir ou d'obtenir une licence pendant une période d'une année. Statuant sur l'appel de la prévenue, la Cour Royale, considérant qu'il n'est rien dans ladite clause qui défend à un consommateur qui se trouve, à l'heure de fermeture prescrite par ladite loi, dans des prémisses à l'égard desquelles une licence de la première catégorie a été accordée d'y rester jusqu'à minuit comme invité de bonne foi ("bona fide guest") du détenteur de ladite licence qui réside dans lesdites prémisses, casse ladite sentence.

Infractions
aux Lois et
Règlements.

P.-G. v. Le Cuirot, femme Raine.
(1955) 34 P.C. 114, 118.

22° *IDEM.* ARTICLE 23. Vente de liqueur spiritueuse à un degré de force inférieur à celui requis. Amende.

P.-G. v. Simmons. (1951) 33 P.C. 126.

23° "POLICE COURT (MISCELLANEOUS PROVISIONS) (JERSEY) LAW, 1949." ARTICLE 16(2)(b). Contravention à l'engagement donné par appelant en fréquentant

Infractions
aux Lois et
Règlements.

ou molestant un témoin avant vuidance
de l'appel. Prévenu mis en liberté
provisoire.

P.-G. v. Jouault. (1958) 34 P.C. 470.

24° “ POST OFFICE ACT, 1908.” Vol de paquet
postal.

P.-G. v. Shepherd.
(1951) 33 P.C. 158, 167. [N.S.]

P.-G. v. Diggle.
(1951) 33 P.C. 163, 170. [N.S.]

25° PRÉVENTION. Appel d'une condamnation
du Juge de la Cour pour la Répression
des Moindres Delits pour une contra-
vention aux dispositions de l'Article 1
de la Loi (1939) sur l'Exercice de la
Médecine et de la Chirurgie. Prétention
que c'est à tort que l'appelant a été
condamné de ce que la prévention n'ex-
pose nettement ni le nom de la personne
à laquelle l'appelant s'est représenté
comme ayant le droit d'exercer la méde-
cine, ni l'endroit où il s'est représenté
comme ayant ledit droit, ni la manière
dont il s'est ainsi représenté, écartée, vu
que la manière dont la prévention est
formulée n'a pu dans les circonstances
de la cause induire l'appelant en erreur
quant à la contravention à lui reprochée.
Sentence du Juge en ce qui regarde deux
préventions confirmée.

A.-G. v. Thorpe. (1958) 34 P.C. 310, 313.

26° PROCÉDURE. AFFAIRE RÉFÉRÉE AU CORPS
DE LA COUR. Contravention au “ Food

Rationing (General Provisions) (Jersey) Order, 1950," etc. Amendes s'élevant à £1,500 Stg. infligées. Infractions aux Lois et Règlements.

P.-G. v. Colley.

(1951) 33 P.C. 199, 204. [N.S.]

27° "REGISTRATION OF BUSINESS NAMES (JERSEY) LAW, 1956." ARTICLE 11. Fausse déclaration. Amende £2. 2s. 0d. Frais £1. 1s. 0d.

P.-G. v. Jenkinson.

(1957) 34 P.C. 273, 283.

28° IDEM. IDEM. Omission de fournir au Greffier Judiciaire particularités requises. Amende de £5. 0s. 0d. Frais £2. 2s. 0d.

P.-G. v. Luen. (1957) 34 P.C. 273, 284.

P.-G. v. Maughan. (1958) 34 P.C. 315.

29° RÈGLEMENT (1950) SUR LA POLICE DES CHEMINS. ENDROIT PUBLIC. Prévenu condamné pour avoir commis des infractions aux Articles 3 et 5 du Règlement (1950) sur la Police des Chemins sur l'endroit de stationnement d'un hôtel. Condamnation cassée en appel.

Re Rebours. (1952) 33 P.C. 374, 377.

30° RÈGLEMENT (1953) SUR LA POLICE DES CHEMINS. INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 11(5). POMPE À INCENDIE. Conducteur d'une pompe à incendie condamné par la Cour pour la Répression des Moindres Délits pour infraction à l'Article 11(5) du Règlement en débouchant d'une route latérale pour entrer dans une route principale sans s'être arrêté jusqu'à ce

Infractions
aux Lois et
Règlements.

qu'il se fût assuré que la route principale était libre. Appel par le conducteur qui allègue, 1°, que ledit alinéa n'impose pas sur le conducteur d'une voiture débouchant d'une route latérale pour entrer dans une route principale l'obligation de s'arrêter, mais l'obligation de s'assurer que la route principale est libre ; et 2°, qu'en tout cas sa démarche lui fut dictée par la nécessité. Jugement de la Cour pour la Répression des Moindres Délits confirmé.

P.-G. v. Villette.

(1954) 33 P.C. 556, 564.

31° RÈGLEMENTS TRIENNAUX. CONTRAVENTION SUBSÉQUENTE. Infraction à l'Article 3 du Règlement (1950) sur la Police des Chemins par une personne qui a subi une condamnation pour infraction à l'Article 3 du Règlement (1947) sur la Police des Chemins. Le Règlement de 1950 ne contenant aucune définition des mots "contravention subséquente", la Cour, considérant que c'est une règle générale que, si une loi prescrit deux peines dont l'une est plus sévère que l'autre, et qu'il y ait incertitude sur la peine à infliger, l'on doit infliger la peine la moins sévère, juge qu'une infraction à l'Article 3 du Règlement de 1950 ne peut être considérée comme une contravention subséquente aux fins de l'Article 4 dudit Règlement à moins que le contrevenant n'ait subi une condamnation antérieure pour infraction audit Article 3 du Règlement de 1950 pendant que celui-ci est en vigueur. Partant casse la

sentence infligée par la Cour pour la Répression des Moindres Délits et y substitue une sentence moins sévère. Infractions
aux Lois et
Règlements.

P.-G. v. Parr. (1952) 33 P.C. 317, 318.
(1953) 13 C.R. 119.

Nota. Cette cause fut référée au Corps de la Cour vu qu'il s'était élevé des doutes quant à la juste interprétation à donner aux motifs énoncés dans un jugement rendu par le Corps de la Cour dans une cause semblable.

[*P.-G. v. Le Vesconte.* (1936) 29 P.C. 157.
[N.S.] *Table des Décisions* 1931-40 p. 121.]

32° “ROAD TRAFFIC (JERSEY) LAW, 1956.”
Interprétation de la clause conditionnelle de l'Article 8(1) qui prescrit que “any disqualification imposed under this Article may be limited to the driving of a motor vehicle of the same class or description as the vehicle in relation to which the offence was committed.”
Jugé que, pour les besoins dudit Article, le mot “class” signifie une des classes établies à l'Article 2 (dans lequel, pour les besoins de la loi, les voitures sont divisées en 7 classes), tandis que le mot “description” signifie un genre de voitures établi indépendamment desdites classes. Faisant application de ces principes, jugé que le Juge de la Cour pour la Répression des Moindres Délits n'était pas astreint, en exerçant le pouvoir à lui conféré par l'Article 8, à priver l'appelant du droit de conduire toute voiture comprise dans une desdites classes, mais eût

Infractions
aux Lois et
Rèlements.

été fondé, si bon lui semblait, à le priver du droit de conduire des voitures d'un genre ("description") établi comme sus est dit, qui pourraient rentrer soit dans une soit dans plusieurs desdites classes. Partant renvoie la cause par-devant le Juge afin que, vu l'interprétation des termes de ladite clause conditionnelle donnée par la Cour, il puisse se prononcer de nouveau quant à la portée de la privation de licence à infliger à l'appelant.

P.-G. v. Plant. (1958) 34 P.C. 351, 355.

33° IDEM. ARTICLE 16(1). Condamnation par la Cour pour la Répression des Moindres Délits. Appel pour les raisons suivantes (*inter alia*)—

- (a) that the words "in charge of a vehicle" were interpreted too widely by the Court, et
- (b) that the appellant had no intention of driving the vehicle.

Après audition de témoins, jugé que l'appelant, qui était sous l'influence de la boisson à un degré le rendant incapable d'exercer une maîtrise efficace sur la voiture automobile dont s'agit, avait, le jour et à l'heure mentionnés à la prévention portée vers lui, la garde de ladite voiture automobile, *anglice* "was in charge of the said vehicle", mais jugé que l'appelant a établi à la satisfaction de la Cour qu'il n'avait aucune intention de conduire ladite voiture automobile. Sentence cassée.

P.-G. v. A'Court. (1957) 34 P.C. 291, 292.

- 34° "TOURISM (JERSEY) LAW, 1948." ARTICLE 12. Infractions
Amendes. aux Lois et
P.-G. v. Kurrels. (1953) 33 P.C. 459. Règlements.

INJONCTION.

Injonction.

Voir "Empiètements."

- 1° La Cour ordonne la signification d'une remontrance et en même temps qu'injonction soit incessamment faite par l'Officier à la défenderesse de ne pas permettre aux enfants dont la garde est demandée de quitter le bailliage sans avoir au préalable obtenu la permission de la Cour. Injonction subséquentement variée.

Wheeler v. Eggleton, sa femme.
(1955) 249 Ex. 266, 386.

- 2° Rupture d'une des conditions stipulées à un contrat héréditaire. Injonction.

Blackall et autre v. Sharrock.
(1956) 250 Ex. 341.

INSPECTEURS DES CHEMINS.

Inspecteurs
des
Chemins.

- 1° INSPECTEUR RELEVÉ DE SA CHARGE À SA
REQUÊTE, vu son départ projeté de l'île.
Re de la Haye. (1954) 248 Ex. 394.

- 2° IDEM. pour raisons de santé.
Re Steel. (1957) 250 Ex. 523.

INTERDICTION.

Interdiction.

Voir "Probate (Jersey) Law, 1949," 11°, 18°.
"Procédure," 4°.

Interdiction. 1° NOM D'EMPRUNT. Le Procureur Général ayant porté à la connaissance de la Cour qu'une interdite est aussi connue sous un nom autre que celui qui figure aux actes de la Cour ayant trait à son interdiction, ordonné que note à cet effet soit insérée tant dans le livre de la Cour Extraordinaire que dans le livre des Procurations.

Re Baker. Ex parte P.-G.
(1956) 250 Ex. 69.

2° RÉHABILITATION. Prononcée après audition du curateur, des électeurs et des principaux.

Re Logan. (1956) 250 Ex. 298, 326.

3° IDEM. Prononcée après audition du curateur et des électeurs, sans entendre les principaux.

Re Nicolle. (1957) 250 Ex. 411, 425.

4° IDEM. Prononcée après audition du curateur, d'un des électeurs et d'un des principaux.

Re Powell. (1957) 250 Ex. 457, 478.

5° SUPPLÉMENT D'INFORMATION. Après audition des principaux expertise médicale ordonnée. Interdiction.

Re Le Vannais, femme de la Haye.
(1953) 248 Ex. 64, 84.

Re Smith. (1954) 249 Ex. 22, 99.

Re Gallichan. (1957) 250 Ex. 386, 424.

Re Pratt. (1957) 251 Ex. 64, 103.

INTERPRÉTATION.

Interprétation.

Voir " *Accords*," 4°, 12°.

" *Housing (Jersey) Law*, 1949."

" *Matrimonial Causes (Jersey) Law*, 1949,"
8°.

" *Propriétaires et Locataires*," 1°, 2°.

" *Propriété Foncière, Loi de 1880 sur la* "

" *Testaments*," 11°, 14°, 15°, 16°, 17°.

1° Circumstances in which it is permissible
for the Court to have recourse to the
preamble of a law in order to ascertain
the intention of the legislature.

Luce v. Derrien.

(1952) 1 P.D. 66, 70. 13 C.R. 116.

2° LOIS PÉNALES. PEINES.

Voir " *Infractions aux Lois et Règlements*," 31°.

INTERRUPTION DE PRESCRIPTION.

Interruption
de Prescrip-
tion.

Voir " *Prescription*," 2°.

INTERVENTION.

Intervention.

Voir " *Arrêts*," 4°, 5°, 6°, 7°.

" *Désastres*," 9°, 14°, 15°, 21°, 22°, 23°,
24°, 25°, 26°, 27°, 31°, 37°.

DANS UNE CAUSE À HÉRITAGE.

Voir " *Main levée*."

INTRUS.

Intrus.

Voir " *Actions—Formes*," 3°.

" *Dégrèvements*," 5°.

" *Propriétaires et Locataires*."

Invité.

INVITÉ.

Voir “Négligence,” 6°, 9°.